

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**24 / 22\_073 - STATIONNEMENT SUR VOIRIE - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE  
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE  
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE  
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### 24 / 22\_073 - STATIONNEMENT SUR VOIRIE - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

#### **Service pilote : Domaine public**

Autres services concernés :

Direction des finances

Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Attractivité commerciale et touristique

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Direction des Systèmes d'information

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

#### **Jean-Michel BOUAT, rapporteur,**

Les dernières évolutions en terme de stationnement payant sur voirie datent du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la mise en place du forfait post-stationnement rendu obligatoire par la loi MAPTAM. Le Conseil municipal avait alors délibéré sur la mise en place du montant d'un forfait post-stationnement à 25 € en novembre 2017.

Il convient aujourd'hui d'adapter la politique de stationnement sur le territoire au plan de déplacements urbains (PDU) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour répondre aux objectifs suivants :

- favoriser les modes de transport alternatifs en réduisant l'occupation permanente de l'espace public par les voitures ventouses ;
- favoriser la rotation à proximité des commerces et services par un stationnement de courte durée ;
- faciliter le stationnement pour les résidents et les professionnels (médicaux, artisans) avec la mise en place de tarifs préférentiels.

Les dispositions qui seront mises en place à compter du 4 juillet 2022 sont :

- ticket 30 minutes gratuites, une fois par jour et par véhicule ;
- extension du stationnement résident dans les secteurs Foch, Pelloutier et Roc avec maintien des tarifs en vigueur ;
- évolution du tarif en zone courte durée de 1€ par heure à 1€50 par heure ;
- mise en place d'un abonnement pour les professionnels de santé et du maintien à domicile à 25 € par mois sous condition d'intervention à domicile ;
- forfait journalier pour les professionnels en intervention effectuant des travaux (artisans, entreprises) : 3€/jour et en zone longue durée et 5€/jour et par place en zone courte durée.
- instauration du stationnement limité par disque pour toutes les places en zones bleues. La durée de stationnement autorisée passe de 15 à 30 minutes.

Afin d'accompagner ces nouvelles modalités, le délégataire Q-Park va moderniser le parc d'horodateurs : 82 nouvelles machines vont être mises en place dont 15 kiosques de mobilité. L'ensemble des horodateurs seront équipés d'un terminal carte bleue avec également la possibilité de paiement par smartphone via une ou plusieurs applications dédiées (avec possibilité de recharger à distance sa durée de stationnement dans la limite des durées maximales autorisées).

La gratuité du stationnement le samedi est pérennisée hors deux zones de parkings du jardin national et devant le monument aux morts afin de permettre la rotation des véhicules à proximité des commerces et du centre hospitalier.

La grille tarifaire est par conséquent modifiée et prend en compte les points suivants :

- le maintien des amplitudes horaires de stationnement payant (8h00 – 12h00 / 14h00 – 19h00).
- la gratuité les samedis, dimanches et jours fériés hormis sur la zone du jardin national et entre le monument aux morts et la place Lapérouse où le samedi restera payant ;
- le maintien des tarifs en zone longue durée (4h00) inchangés depuis 2009 ;
- l'augmentation des tarifs en zone courte durée ;
- le maintien des tarifs préférentiels pour les résidents ;
- la création d'un ticket de 30 minutes gratuites par jour et par véhicule sur l'ensemble des places de stationnements payantes ;
- la création d'un abonnement préférentiel pour les professions de santé et du maintien à domicile sous conditions de visite à domicile ;
- la création de forfait jour pour les artisans en intervention ;
- la mise en place de tarifs progressifs pour arriver au forfait post-stationnement sur la dernière demi-heure autorisée.

La modification du périmètre réglementé de stationnement est réalisée par arrêté du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la délibération n° 29.205 du conseil municipal du 17 novembre 2017 instituant la mise en place d'une redevance de stationnement et de fixer à 25 € le montant du forfait post-stationnement,

Vu le plan de délimitation des zones de stationnement sur voirie annexé à la présente délibération,

Vu les arrêtés réglementant le stationnement sur la commune d'Albi en date du XX juin 2022,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à l'usage individuel des véhicules, objectif du plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux commerces de proximité en centre-ville,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **PREND ACTE**

- de l'évolution du périmètre du stationnement payant sur voirie suivant l'annexe 1 applicable à compter du 4 juillet 2022;

**DÉCIDE :**

- d'instaurer la mise en place de la gratuité de 30 minutes maximum de stationnement par jour et par véhicules ;
- de pérenniser la gratuité du stationnement les samedis, dimanches et jours fériés hormis sur la zone du jardin national et entre le monument aux morts et la place Lapérouse où le samedi restera payant.
- de faire évoluer les grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie selon l'annexe 2.
- de faire appliquer ces tarifs à compter du 4 juillet 2022.

**Nombre de votants : 42**

**Pour : 33 (le groupe Majoritaire)**

**Contre : 1 (Frédéric Cabrolier)**

**Abstentions : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")**

**Question adoptée**



Pour extrait conforme

Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU PAR LE PREFET  
ET PUBLIE EN MAIRIE LE

29 JUIN 2022

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*